

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU PLANTIER
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-396 du 17 février 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS Espace Terrains, pour permettre des travaux de branchement pluvial rue du Plantier, du 21 février au 21 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-396 du 17 février 2022 portant permission de voirie rue du Plantier, pour permettre l'exécution desdits travaux,

Vu la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS Espace Terrains, pour permettre la continuité de ces travaux jusqu'au 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2022-396 du 17 février 2022 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté n° 2022-396 en date du 17 février 2022 est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2022.

Article 2 :

L'Entreprise SAS Espace Terrains est autorisée à occuper le domaine public rue du Plantier et à exécuter des travaux de branchement de la parcelle AC507 sur le réseau pluvial existant.

Article 3 :

Pour permettre la continuité des travaux de branchement de la parcelle AC507 sur le réseau pluvial existant, exécutés par l'Entreprise SAS Espace Terrains rue du Plantier, jusqu'au 1^{er} avril 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou par panneaux de types C15 et B18, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'Entreprise SAS Espace Terrains se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise SAS Espace Terrains rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SAS Espace Terrains et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

